

260 - Accompagnement des personnes handicapées

**Proposition de soutien au projet innovant d'habitat
inclusif porté par l'association Espoir 67 et
d'approbation d'un projet de convention y afférent**

Rapport n° CD/2018/046

Service Chef de file :

F - Mission autonomie

Service(s) associé(s) :

Résumé :

L'association « Espoir 67 » porte un projet innovant d'habitat inclusif pour personnes en situation de handicap psychique. Pré-labellisé dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Département du Bas-Rhin en février 2013, ce projet avait fait l'objet d'un passage en Commission Permanente le 3 mars 2014 (délibération CP/2014/182) qui, tout en actant l'intérêt du Département pour le projet, pointait le besoin de précisions sur certains aspects du dossier.

Dans l'intervalle, l'association « Espoir 67 » a finalisé son projet en lien avec le Département.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider d'apporter un soutien au projet d'habitat inclusif pour personnes présentant des troubles psychiques porté par l'association Espoir 67.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Départemental d'approuver les termes du projet de convention à conclure entre l'association Espoir 67 et le Département du Bas-Rhin et de décider de mesures dérogatoires dans le cadre de la prestation de compensation du handicap.

1. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSIDENCE CHARLES REEB ET PROPOSITION DE SOUTIEN DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Créée en 2008, l'association Espoir 67 cherche à développer des lieux de vie alternatifs pour les personnes souffrant de troubles psychiques et gère deux groupes d'entraide mutuelle (GEM) à Sarre-Union et à Saverne.

Dans cette perspective, l'association a répondu, en février 2013, à l'appel à projet « Résidences en faveur des personnes en situation de handicap » pour lequel le Département du Bas-Rhin a émis un avis favorable lors de la Commission Permanente du 3 mars 2014 (délibération CP/2014/182).

Ce projet prévoit la création d'un habitat regroupé pour des personnes présentant des troubles psychiques.

L'habitat inclusif permet de favoriser la mutualisation des services et la continuité d'une présence sécurisante. Ce projet s'inscrit dans l'essaimage du concept de « psychiatrie citoyenne » porté depuis 2007 par l'association IAF Réseau (Invités Au Festin) dont l'association est membre.

Il est proposé au Conseil Départemental que le Département du Bas-Rhin et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Bas-Rhin soutiennent le projet d'habitat inclusif pour personnes en situation de handicap porté par l'association Espoir

67 (ex-Espoir Alsace Bossue), à travers l'accompagnement du porteur du projet dans la réflexion, la mise en œuvre, le suivi et la promotion du projet auprès des partenaires.

Onze appartements allant du studio au T2 (20 à 49 m²), pour des personnes seules ou couples sans enfant, seraient répartis dans un ensemble plus important de logements existants situé au 14 rue Flürer à Sarre-Union dont le bailleur est Domial.

Le GEM en occuperait le rez-de-chaussée. Un espace de vie commune composé d'une cuisine, d'une salle à manger et d'un salon permettra de favoriser la vie collective.

2. PROPOSITION D'APPROBATION D'UN PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT

2.1 PROPOSITION CONCERNANT LES MODALITÉS DE GESTION DE LA RÉSIDENCE

Titulaire de l'agrément d'intermédiation locative et de gestion locative sociale sur le territoire du Bas-Rhin délivré en 2017 par le Préfet de la Région Grand-Est, il est proposé au Conseil Départemental de décider d'approuver les termes du projet de convention à conclure avec l'association Espoir 67.

Il est proposé que l'association Espoir 67 assure la gestion de la résidence. Une redevance entre 360 et 450 €/mois selon le type de logement est envisagée. Les résidents auraient la possibilité de bénéficier de prise de repas en commun, d'utilisation de téléphone et de machines à laver. Sur place, une équipe salariée par le service d'aide à domicile (SAAD) que l'association va créer, sera présente la semaine. La demande d'autorisation est en cours d'instruction par le Département du Bas-Rhin. Des bénévoles permettront de proposer des temps de présence et de convivialité en soirée ou le weekend.

L'entrée de 5 premiers résidents est prévue au courant du mois de décembre 2018, suivie 6 mois plus tard par les 6 derniers.

2.2 PROPOSITION D'APPLICATION DE MESURES DÉROGATOIRES DANS LE CADRE DE LA PCH

Le projet d'habitat inclusif intègre le principe d'une mutualisation des aides individuelles financées par la prestation de compensation du handicap (PCH).

En effet, il est proposé que l'aide nécessaire aux résidents pour l'accomplissement des gestes de la vie quotidienne soit financée via la prestation de compensation du handicap, qui, bien qu'octroyée à titre individuel, serait mutualisée afin de permettre de rémunérer un personnel rattaché à la résidence.

La mutualisation de la PCH a pour but d'offrir un accompagnement adapté aux personnes en situation de handicap psychique avec des moyens humains et matériels nécessaires au soutien des projets de rétablissement de chaque résident.

C'est pourquoi, dans le cadre du projet de convention joint en annexe au rapport, il est proposé au Conseil Départemental de décider d'approuver le socle commun d'1h45 d'aide humaine par jour et par personne nécessaire au financement de 2 ETP d'accompagnants. Ces derniers ont pour mission de veiller à la bonne santé psychique et somatique à travers une surveillance du bon déroulement de la vie quotidienne des personnes accueillies et un soutien à la participation sociale.

Il est proposé que la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Bas Rhin (MDPH 67) s'engage à assurer l'évaluation des besoins de chaque résident, en intégrant dans son évaluation la spécificité du logement et du projet collectif. Comme la PCH demeure une prestation individuelle, il appartiendrait à chaque résident éligible à la prestation de demander son reversement direct au SAAD ; l'association s'engagerait à accompagner le résident dans cette démarche.

Toutefois, le montant de la PCH étant susceptible de varier selon les résidents, le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental, de soutenir financièrement

ce projet au titre de sa politique volontariste en matière d'habitat adapté, en garantissant la pérennité du dispositif via l'octroi du maintien du versement de la PCH pour une durée déterminée en cas d'hospitalisation ou d'absence du résident.

Afin de soutenir et de garantir la viabilité économique du projet, le Département s'engagerait ainsi à maintenir le versement intégral de la PCH lors des périodes d'absence, pendant 45 jours consécutifs en cas d'hospitalisation, pendant 30 jours consécutifs pour d'autres situations.

La commission Autonomie et Silver développement a émis un avis favorable à cette proposition le 8 octobre 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide :

- d'apporter son soutien au projet innovant d'habitat inclusif pour personnes présentant des troubles psychiques porté par l'association « Espoir 67 » à travers l'accompagnement du porteur du projet dans la réflexion, la mise en œuvre, le suivi et la promotion du projet auprès des partenaires ;*
- d'approuver les termes du projet de convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'Association « Espoir 67 » ;*
- d'autoriser son président à signer la convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.*

Strasbourg, le 10/10/18

Le Président,



Frédéric BIERRY